

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de grutage de matériaux par l'entreprise BEAUDEUX TOITURES, place de l'Hôtel de ville sur le parking-bus du Forum départemental des sciences, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2020-27948

ARRETONS

Article 1.

A partir du 04 janvier 2021 et jusqu'au 15 janvier 2021 : six journées non consécutives de 8h00 à 16h00, seraient nécessaires à l'entreprise BEAUDEUX TOITURES pour effectuer des travaux de réfection de toiture du Forum départemental des sciences.

Durant cette période le stationnement sera interdit sur le parking-bus du Forum départemental des sciences, 1 place de l'Hôtel de ville.

La circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante et sera réglementée par pilotage manuel avec une signalisation adaptée.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise BEAUDEUX TOITURES.

Article 3.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

N°2020-27948

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise BEAUDEUX TOITURES 9023 rue André Ampères 59930 la CHAPELLE D'ARMENTIERES.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise BEAUDEUX TOITURES joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 5.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 6.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 7.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise BEAUDEUX TOITURES 9023 rue André Ampères 59930 la CHAPELLE D'ARMENTIERES.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 11 décembre 2020,

Le Maire



Gérard CAUDRON.

Affiché le :

15 DEC. 2020